

## ARRÊTÉ N° 1165/2016

Portant modification de l'arrêté n° 865/2014 du 4 août 2014 désignant les représentants au Comité Technique Paritaire

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux Communes de Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 530 DIRAJ/BAJC du 2 mai 2014 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Faa'a ;
- Vu** la délibération n° 342/2014 du 4 mars 2014 fixant le nombre de représentants par collège au sein du Comité Technique Paritaire ;
- Vu** l'arrêté n° 865/2014 du 4 août 2014 portant désignation des représentants au Comité Technique Paritaire de la commune de Faa'a ;
- Vu** l'arrêté n° 1067/2015 du 30 septembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 865/2014 du 4 août 2014 désignant des représentants au Comité Technique Paritaire de la commune de Faa'a ;
- Vu** le courrier de CoSAC Polynésie et Faa'a en date du 25 mai 2016 ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau de l'article 2 de l'arrêté n° 865/2014 du 4 août 2014 est modifié comme suit :

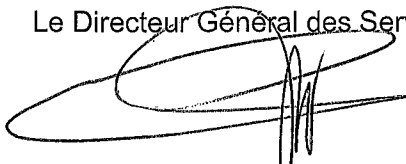
Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Herenui LABBEYI – CoSAC	Mme Mareva PROYART – CoSAC
M. Wilson TOKORAGI – CoSAC	M. Manarii GATIEN – CoSAC
M. Rupea RAOUL – CoSAC	Mme Liliane TERII – CoSAC
M. Temarii TINORUA – CoSAC	M. Tafai NENA – CoSAC
M. Jean-Yves TEKUATAOA – CoSAC	M. Ariinui TARAHU – CoSAC
M. Vatea HELLER – CoSAC	M. Philippe MAINO – CoSAC

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Faa'a, le - **1 JUIN 2016**

**Vu et transmis pour exécution :**

Le Directeur Général des Services,



Vannina CROLAS

Le Maire,



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . . . . . et affiché le . . . . .